

---

## **NÉGOCIATIONS COLLECTIVES 2010-08**

Le 5 novembre 2010

Le 2 novembre, le Comité de la convention collective s'est réuni à Ottawa afin de discuter à fond et de déterminer les demandes contractuelles, les priorités, les procédures et stratégies à utiliser par la Section locale lors de l'audition d'arbitrage/médiation qui aura lieu en janvier 2011. Des items éditoriaux mineurs consentis mutuellement lors des rencontres de négociation antérieures et traitées par le Comité seront soumis à l'arbitre.

La Section locale et la compagnie doivent se rencontrer en deux occasions séparées lors des deuxième et troisième semaines de janvier devant l'arbitre mutuellement choisi, M. Brian Keller. Le conseil d'arbitrage sera composé de M. Keller, d'un représentant syndical et d'un représentant de la compagnie. Ces représentants peuvent agir en tant que conseillers, experts en la matière ou comme personnes ressources que l'arbitre peut utiliser afin de mieux déterminer et prendre ses décisions. La Section locale a nommé M. Ron Smith pour nous représenter. Nav Canada a nommé Mme Mary Gleason pour les représenter.

Le processus d'arbitrage/médiation est essentiellement un arbitrage basé sur les intérêts. Il permet aux deux parties de discuter des questions en suspens devant, ou avec l'aide d'une tierce partie pour trouver une solution. La portion médiation peut être utilisée pour discuter des deux points de vue et trouver une solution jusqu'au point où les parties sont en désaccord. La portion arbitrage débute lorsque le comité de médiation/arbitrage essaie de faire avancer les questions afin de trouver une solution., puisque ce comité a l'ultime autorité de rendre une décision finale comme il le veut. Lorsque le processus est complet, M. Keller rendra sa décision qui sera finale et irrévocable pour les deux parties.

Pour plus de précision, puisque cette décision sera obligatoire, les membres de la Section locale ne voteront pas dessus. De même, le Conseil de direction de Nav Canada ne votera pas non plus pour l'acceptation de cette décision.

Comme toujours, nous vous encourageons fortement à contacter un représentant du Comité de la convention collective pour une description complète de toutes les discussions.

Le Comité négociateur, Spécialistes de la Circulation Aérienne,  
Section locale 2245 TCA-Canada